

Message Text

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 01 GENEVA 03884 181553Z
ACTION IO-13

INFO OCT-01 ISO-00 LAB-04 SIL-01 COME-00 EB-07 L-03
SS-15 INR-07 SSO-00 INRE-00 IOE-00 OIC-02 /053 W
-----181626Z 063776 /50
O 181434Z MAY 77
FM USMISSION GENEVA
TO SECSTATE WASHDC IMMEDIATE 7478

LIMITED OFFICIAL USE GENEVA 3884

IO FOR PALMER

SIL FOR DALE GOOD

PASS LABOR FOR HOROWITZ AND ILAB

PASS COMMERCE FOR UPTON

E.O. 11652: N/A
TAGS: ILO, PLAB
SUBJ: RESOLUTIONS SUBMITTED TO 63RD SESSION OF INTERNATIONAL
LABOR CONFERENCE

REF: GENEVA 3824

FOLLOWING IS TEXT OF RESOLUTION 4 (SEE PARA 2 REFTTEL).

BEGIN TEXT:

RESOLUTION CONCERNANT LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET LE RENFORCEMENT
DE LA PROTECTION DES DROITS SYNDICAUX DANS L'ENTREPRISE,
L'ECONOMIE ET LA SOCIETE

PRESENTTEE PAR: M. BORGOV, DELEGUE DES TRAVAILLEURS DE BULGARIE

LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 02 GENEVA 03884 181553Z

LA CONFERENCE GENERALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL,

CONSIDERANT QUE LE PLEIN EXERCICE DE LA LIBERTE SYNDICALE
EST L'UN DES OBJECTIFS DE L'OIT ET CONSTITUE UN ELEMENT ESSEN-
TIEL DES DROITS DE L'HOMME;

NOTANT AVEC PREOCCUPATION QUE DE NOMBREUX ETATS MEMBRES
N'ONT PAS ENCORE RATIFIE LES CONVENTIONS (NO 87) SUR LA
LIBERTE SYNDICALE ET LA PROTECTION DUE DROIT SYNDICAL, 1948,
(NO 98) SUR LE DROIT D'ORGANISATION ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE,
1949, ET (NO 135) CONCERNANT LES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS,
1971, QUI FIXENT LES NORMES MINIMA DE LA LIBERTE SYNDICALE;

REGRETTANT PROFONDEMENT QU' AUCUNE SUITE N AIT ETE DONNEE
A LA RESOLUTION CONCERNANT LES DROITS SYNDICAUX ET LEURS
RELATIONS AVEC LES LIBERTES CIVILES, ADOPTEE PAR LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL A SA 54E SESSION (1970), QUI
DEMANDAIT LA PREPARATION DE RAPPORTS SUR LA LEGALISATION ET LA
PRATIQUE EN VUE D ETUDIER DE NOUVELLES MESURES DESTINEES A
ASSURER LE RESPECT TOTAL ET UNIVERSEL DES DROITS SYNDICAUX
AU SENS LE PLUS LARGE DANS L ECONOMIE;

CONSIDERANT QUE L OIT DEVRA PARTICIPER ACTIVEMENT A L ELA-
BORATION DES CHAPITRES SOCIAUX DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE
DUE DEVELOPPEMENT POUR LA TROISIEME DECENNIE DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ET NOTAMMENT LE PLAN D ACTION MONDIAL
CONCERNANT LA PARTICIPATION DES POPULATIONS AUX PRISES DE DECISION
EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE;

CONSIDERANT L AMPLEUR DES PROBLEMES A RESOUDRE POUR
ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL ET L EVOLUTION
DES TENDANCES ECONOMIQUES ET SOCIALES MARQUEES PAR LA CRISE
ECONOMIQUE ET SOCIALE DE CARACTERE STRUCTUREL QUI AFFECTE DE
NOMBREUX PAYS;

LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 03 GENEVA 03884 181553Z

OBSERVANT QUE DANS DE NOMBREUSES REGIONS LES OBSTACLES AU
DEVELOPPEMENT VIENNENT DE CE QUE LES POLITIQUES ECONOMIQUES
ET LES PLANS DE DEVELOPPEMENT NE SONT PAS ORIENTES EN FONCTION
DES INTERETS DE LA MAJORITE DE LA POPULATION ET NE TIENNENT
PAS COMPTE DES BESOINS DES TRAVAILLEURS;

CONSTATANT QUE LE MOUVEMENT DE CONCENTRATION ECONOMIQUE
ET FINANCIERS S EST ACCOMPAGNE D UNE BAISSSE D EFFICACITE DES
INVESTISSEMENTS, DE GASPILLAGES ECONOMIQUES CONSIDERABLES,
D UNE MULTIPLICATION DES COUTS SOCIAUX SUPPORTES PAR LA GRANDE
MAJORITE DE LA POPULATION, D UNE PRESSION ACCRUE SUR SA
CONSOMMATION ET D UNE ORIENTATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES
ET SOCIALES EN FAVEUR DU SOUTIEN DES GRANDES FIRMES MONOPOLISTES;

NOTANT QUE DANS LES ENTREPRISES ET DANS L ADMINISTRATION
PUBLIQUE ON ASSISTE SOUVENT A L APPLICATION DE METHODES DE
GESTION AUTOCRATIQUES CONDUISANT NOTAMMENT A CE QUE LES
TRAVAILLEURS SE TROUVENT ELOIGNES DES CENTRES DE DECISIONS,
EXPOSES A UNE REGLEMENTATION UNILATERALE, CONFRONTES A UNE

EVOLUTION DES RELATIONS PROFESSIONNELLES VERS L'AUTORITARISME
ET A UNE DEGRADATION DU ROLE DES ORGANISMES DE REPRESENTATION
DES TRAVAILLEURS;

CONSIDERANT QUE L'EXISTENCE D'UNE VERITABLE DEMOCRATIE
ECONOMIQUE NECESSITE QUE LES ETATS NATIONAUX PUISSENT DISPOSER
DES MOYENS ECONOMIQUES ET FINANCIERS NECESSAIRES POUR ORIENTER
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN VUE D'ASSURER LES BESOINS
ESSENTIELS DE LA POPULATION, ESTIME QU'IL EST INDISPENSABLE
QUE LEURS PLSN NATIONAUX PUISSENT ETRE DEGAGES DES PRESSIONS
DES GROUPES ECONOMIQUES ET FINANCIERS OCCUPANT DES POSITIONS
COMINANTES DANS LES SECTEURS CLES DE L'ECONOMIE;

RECONNAISSANT QUE L'EXISTENCE D'UN SECTEUR PUBLIC ET
NATIONALISE ET SON EXTENSION SONT UN MOYEN D'UNE IMPORTANCE
PRIMERDIALE POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
REPONDANT AUX BESOINS ESSENTIELS DE LA POPULATION ET POUR
LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 04 GENEVA 03884 181553Z

FAVORISER L'INSTAURATION DE RELATIONS ECONOMIQUES INTER-
NATIONALES BASEES SUR L'INTERET MUTUEL;

CONSTATANT QUE L'OPPORTUNITE DE LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE,
DE LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS A ETE RECONNUE DANS UNE
SORIE DE DECLARATIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y
COMPRIS DANS DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX, MAIS EST
GENERALEMENT RESTEE SANS REALITE EFFECTIVE;

ESTIMANT QUE LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET SOCIALE A POUR BASE
PREMIERE L'EXISTENCE INTEGRALE DES LIBERTES DEMOCRATIQUES ET
SYNDICALES ET QU'ELLE DOIT EGALEMENT TROUVER SA PLACE DANS LES
DROITS DEVOLUS AUX SYNDICATS DANS L'ENTREPRISE ET LA SOVIETE:

I - INSISTE FERMEMENT AUPRES DES ETATS MEMBRES POUR QU'ILS
RATIFIENT ET APPLIQUENT LES CONVENTIONS NO 87 SUR LA LIBERTE
SYNDICALE ET LA PROTECTION DU DROIT SYNDICAL, 1948, NO 98 SUR LE DROIT
D'ORGANISATION ET DE NEGOCIATION COLLECTIVE, 1949, ET NO 135
CONCERNANT LES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS, 1970, ET EN
ATTENDANT LA RATIFICATION, POUR QU'ILS GARANTISSENT LA STRICTE
OBSERVATION DES PRINCIPES ENONCES DANS CES CONVENTIONS;

II - INVITE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BUREAU INTERNATIONAL
DU TRAVAIL:

A) A CHARGER LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OIT DE PREPARER UNE
ETUDE SUR LES DIFFERENTS ASPECTS DE LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE,
ENTRE AUTRES:

1 - LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES SYNDICATS PEUVENT

FAIRE PREVALOIR LEURS DEMANDES D INFORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DANS LES PROGRAMMES STATISTIQUES OFFICIELS ET PEUVENT ACCEDER EFFECTIVEMENT ET SANS RESTRICTION A L INFORMATION ECONOMIQUE, AUX RESULTATS DES ETUDES ET RECHERCHES ECONOMIQUES ET SOCIALES EFFECTUEES PAR LES ORGANISMES PUBLICS OU FINANCEES PAR LES LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 05 GENEVA 03884 181553Z

POUVOIRS PUBLICS

2 - LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES ENTREPRISES PRIVEES, PUBLIQUES ET NATIONALISEES SONT ACTUELLEMENT GEREES DANS LES DIFFERENTS SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX EN VUE D ENONCER LES PRINCIPES SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE REELE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS ET DES SYNDICATS A LA GESTION DE CES ENTREPRISES

3 - LES CONDITIONS ET MODALITES DANS LESQUELLES LES SYNDICATS PARTICIPENT A LA PLANIFICATION ET POUR RECHERCHER LES MODALITES VISANT A RENFORCER LEURS POSSIBILITES D INTERVENTION POUR LA PRISE DE DECISION DEMOCRATIQUE DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE PLANIFICATION A L ECHELLE NATIONALE, REGIONALE OU LOCALE

4 - LES CONDITIONS NOUVELLES NEES DE L INTERNATIONALISATION DES ECONOMIES ET LES EXIGENCES QU ELLES POSENT DE POINT DE VUE DE LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE RENDANT NOTAMMENT INDISPENSABLE LA CONSULTATION PREALABLE DES SYNDICATS EN MATIERE DE RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES ET DE LEURS EFFETS ECONOMIQUES ET SOCIAUX EN PARTICULIER EN MATIERE D ACCORDS D IMMIGRATION ET D INVESTISSEMENTS ETRANGERS DANS LEU PROPRE PAYS

5 - LES PROCESSUS ET MOYENS VISANT A ACCROITRE LE ROLE EFFECTIF JOUE PAR LES ORGANISATIONS DE FONCTIONNAIRES ET TENDANT A LA DEMOCRATISATION ET A LA DECENTRALISATION DE L ADMINISTRATION POUR QUE S EXERCE REELLEMENT LE ROLE DE RELAIS DEMOCRATIQUE QUI DEVRAIT ETRE CELUI DE L ADMINISTRATION EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE

6 - LE ROLE EFFECTIF JOUE PAR LES INSTITUTIONS QUI REPRESENTENT LES TRAVAILLEURS A L ECHELLE DE L ENTREPRISE COMME A L ECHELLE REGIONALE ET NATIONALE ET LES MOYENS DE REN ORCER LEURS DROITS, ATTRIBUTIONS ET MOYENS DANSUNE PERSPECTIVE DE DEMOCRATISATION DE L ECONOMIE

B) COMPTE-TENU DE L ETUDE SUS-MENTIONNEE, INSCRIRE LA QUES- LIMITED OFFICIAL USE

LIMITED OFFICIAL USE

PAGE 06 GENEVA 03884 181553Z

TION DE LA DEMOCRATIE ECONOMIQUE, DE SES CONDITIONS ET MOYENS

A L ORDRE DU JOUR D UNE PROCHAINE CONFERENCE INTERNATIONALE
DU TRAVAIL.

END TEXT.SORENSEN

LIMITED OFFICIAL USE

NNN

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01-Jan-1994 12:00:00 am
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: TEXT, COMMITTEE MEETINGS, INTERNATIONAL LABOR ORGANIZATIONS, RESOLUTIONS
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Sent Date: 18-May-1977 12:00:00 am
Decaption Date: 01-Jan-1960 12:00:00 am
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 22 May 2009
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1977GENEVA03884
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: N/A
Errors: N/A
Expiration:
Film Number: D770177-0012
Format: TEL
From: GENEVA
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1977/newtext/t19770545/aaaabmra.tel
Line Count: 228
Litigation Code IDs:
Litigation Codes:
Litigation History:
Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM
Message ID: 5a036e91-c288-dd11-92da-001cc4696bcc
Office: ACTION IO
Original Classification: LIMITED OFFICIAL USE
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 5
Previous Channel Indicators: n/a
Previous Classification: LIMITED OFFICIAL USE
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: 77 GENEVA 3824
Retention: 0
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Content Flags:
Review Date: 09-Mar-2005 12:00:00 am
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review Media Identifier:
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
SAS ID: 2475120
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: RESOLUTIONS SUBMITTED TO 63RD SESSION OF INTERNATIONAL LABOR CONFERENCE
TAGS: ELAB, AORG, ILO
To: STATE
Type: TE
vdkgvwkey: odb://SAS/SAS.dbo.SAS_Docs/5a036e91-c288-dd11-92da-001cc4696bcc
Review Markings:
Margaret P. Grafeld
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
22 May 2009
Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 22 May 2009